

Le 17/12/2024

Application agréée E.fypalte.com

L\_DE-02E-200033827-20241216-4924-DE

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024  
RECONVOCAION SUITE A ABSENCE DE QUORUM

Nombre de membres

en exercice	38
présents	12
absents ayant donné pouvoir ou procuration	2
Absents	24
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date de la reconvoication

11 décembre 2024

Date d'affichage

17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir: Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Marlène GIUDICELLI à François TIBERI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Georges MORACCHINI.

**Délibération n° 4924 Objet : Retrait de l'intérêt communautaire  
« surveillance nage libre ».  
(Modifie et complète la délibération n° 0117 du 03 février 2017)**

Le Président expose que la communauté de communes Fium'Orbu Castellu n'exerce plus l'activité de surveillance de la nage libre hors temps scolaire à la piscine de la cité scolaire du Fium'Orbu et appartenant à la Collectivité de Corse depuis septembre 2024.

A ce titre il convient de modifier les intérêts communautaires adoptés le 3 février 2017 en conséquence.

Il est proposé au Conseil de retirer les intérêts communautaires suivants de la délibération adoptée le 3 février 2017 sur la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et

le 17/12/2024

Application agréée Elegalite.com

\_DE-028-200033827-20241216-4924-DE

élémentaire d'intérêt communautaire » comme suit :

« 3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels (a) et sportifs (b) d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (c) ;

(b) Intérêt communautaire :

~~-Gestion hors temps scolaire de la piscine de la cité scolaire du Fiumorbu.~~

~~(Signature de la convention d'utilisation de la piscine hors temps scolaire)~~

### **Le Conseil Communautaire,**

**-Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

**-Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**-Vu** l'arrêté du Préfet de la Haute Corse n°21 du 16 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu

**-Oùï** l'exposé du Président,

**-Acte** le retrait de l'intérêt communautaire « Gestion hors temps scolaire de la piscine de la cité scolaire du Fium'Orbu » tel qu'exposé ci-dessus,

**-Autorise** Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président